



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1740**

commune (s) : Saint Priest

objet : Cession, à la société Pomona, de terrains nus situés rue André Cotton et cadastrés sous les numéros 20 (pour partie), 21, 203 (pour partie) et 204 de la section BZ

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 septembre 2010****Décision n° B-2010-1740**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la société Pomona, de terrains nus situés rue André Cotton et cadastrés sous les numéros 20 (pour partie), 21, 203 (pour partie) et 204 de la section BZ**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier de près de 12 000 mètres carrés à Saint Priest, rue Aimé Cotton, cadastré sous les numéros 20, 21, 149, 203 et 204 de la section BZ.

Sur ce tènement est positionnée une partie du bassin de rétention de Champ Dolin, qui constitue l'exutoire des eaux pluviales de la rocade "est" (RN 346).

La société Pomona passion froid, qui exerce une activité dans la distribution de produits frais et surgelés, est implantée depuis 2004 sur des terrains contigus, au 29, avenue Urbain Le Verrier.

Elle souhaite acquérir les terrains nécessaires à un projet d'extension de sa plateforme logistique. Cette extension, de près de 4 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON), doit être créatrice d'emplois.

Elle a sollicité, par conséquent, la Communauté urbaine afin que celle-ci lui cède la surface dont elle a besoin. Elle a également sollicité la commune de Saint Priest, qui lui a répondu favorablement, afin que celle-ci lui cède une partie de l'emprise d'un ancien chemin rural, déclassé en 2002.

Les parcelles communautaires à céder sont celles cadastrées sous les numéros 21 et 204 de la section BZ, en totalité, et celles cadastrées sous les numéros 20 et 203 de la section BZ, pour partie, selon le document d'arpentage établi par le géomètre.

Le demandeur souhaitant réaliser cette opération rapidement, il a été entendu qu'un acte de vente pourrait être signé sans qu'un compromis ait été établi préalablement.

Pour rappel, le Bureau a autorisé, par décision n° B-2010-1449 le 8 mars 2010, la société Pomona à déposer une demande de permis de construire, portant sur le tènement communautaire, sans attendre que la présente décision de cession soit finalisée.

Il est proposé que les terrains concernés par la présente cession, d'une surface de 3 889 mètres carrés, soient cédés à la société Pomona au prix de 50 € par mètre carré, conforme à l'avis de France domaine.

Le bien était estimé à 11 824 mètres carrés mais, après établissement du document d'arpentage, il s'est avéré que la surface effective est de 11 706 mètres carrés.

A la suite de cette cession, la Communauté urbaine resterait propriétaire des parties non cédées des parcelles cadastrées sous la section BZ 20 (soit 6 287 mètres carrés) et BZ 203 (soit 222 mètres carrés) ainsi que de la totalité de la parcelle BZ 149 (soit 1 308 mètres carrés), représentant la partie communautaire du bassin de rétention et le chemin de halage le bordant ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 5 août 2010 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la société Pomona passion froid ou toute société se substituant, pour un montant de 194 450 €, de plusieurs parcelles de terrain cadastrées sous les sections BZ 20 en partie, BZ 21, BZ 203 en partie et BZ 204, pour une surface de 3 889 mètres carrés, situées rue Aimé Cotton à Saint Priest, dans le cadre d'un projet d'extension de sa plateforme logistique.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1755, le 11 janvier 2010, pour la somme de 15 000 000 € et complétée le 28 juin 2010 pour la somme de 2 300 000 € en dépenses, sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique du Grand Lyon, territoire entrepreneurial et solidaire, individualisée sur l'opération n° 0071, le 2 mai 2007 pour la somme de 2 349 660 €.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 160 250 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération 1755,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 6 110,38 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1755,
- produit de la cession : 34 200 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération 0071,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 8 563,68 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 824 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.**